RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Sources connexes: ACF, ACF-RA, COA, COA-RA, DJA-RA, IOE-RB

Services responsables: Chief of Security and Compliance; Chief of School Support and

Improvement

Présence d'un délinquant sexuel inscrit sur une propriété MCPS

I. OBJECTIF

Établir des lignes directrices sur les circonstances particulières où un adulte ou un jeune délinquant sexuel inscrit peut pénétrer dans la propriété de Montgomery County Public Schools (MCPS).

II. DÉFINITIONS

- A. Le Registre des délinquants sexuels du Maryland est administré par le Maryland State Department of Public Safety and Correctional Services (Départment) et contient des informations sur les personnes reconnues coupables de certains délits sexuels, précisés par la loi. Le registre est disponible et peut être consulté par le public. Le département tient également un registre des jeunes délinquants sexuels qui est distinct du registre des délinquants sexuels adultes et qui n'est accessible qu'au personnel chargé de faire respecter la loi, à cette fin. Il ne peut être consulté pas le public ou par MCPS.
- B. La propriété de MCPS désigne toute école ou autre installation de MCPS, dont les terrains qui appartiennent à MCPS ou sont exploités par MCPS, les bus de MCPS et autres véhicules de MCPS, ainsi que les lieux d'activité de MCPS pendant que l'activité est en cours.
- C. L'administrateur responsable (administrateur) désigne le chef d'un établissement de MCPS, le propriétaire, ou le gestionnaire d'une installation de garde d'enfants située sur la propriété de MCPS.
- D. Aux fins du présent règlement, l'année scolaire est la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année civile suivante.
- E. *Un délinquant sexuel (qui doit se faire enregistrer)* est une personne tenue de se faire enregistrer auprès du Département et des services de police locaux et doit

figurer dans le registre des délinquants sexuels du Maryland, car cette personne a commis une infraction sexuelle sur un enfant, est un délinquant sexuel violent, un prédateur sexuel violent ou un délinquant condamné pour d'autres crimes impliquant des personnes âgées de moins de 18 ans ou un enlèvement d'enfant.

- a. Un délinquant juvénile est une personne âgée d'au moins 14 ans dont le procureur de l'État du Maryland exige qu'elle soit inscrite au registre des jeunes délinquants sexuels du Maryland parce qu'elle a été déclarée coupable d'un acte qui, s'il était commis par un adulte, constituerait une violation de certains crimes de nature sexuels, spécifiés dans la loi. Délinquant déclaré coupable est le terme utilisé dans le système de justice de la jeunesse pour désigner un jeune reconnu coupable d'avoir enfreint une loi criminelle, par un juge du tribunal de la jeunesse.
- b. Lorsque la compétence juridictionnelle du tribunal de la jeunesse prend fin pour un délinquant juvénile, le jeune est radié du registre des délinquants juvéniles.

III. PROBLEMATIQUE

Un délinquant ou un délinquant juvénile ne peut pas entrer dans une école de MCPS ou dans une garderie d'enfants située sur la propriété de MCPS, sauf dans les cas prévus aux points A et B ci-dessous.

A. Parent d'un élève

- 1. En vertu de la loi du Maryland, un délinquant ou un délinquant juvénile, qui est parent d'un élève de MCPS ou d'une garderie située sur la propriété de MCPS, ne peut entrer dans cette école ou cette garderie que si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - a. Le délinquant ou le délinquant juvénile informe rapidement l'administrateur de sa présence et de l'objet de la visite, et
 - b. L'administrateur, le surintendant des écoles ou son représentant, ou le conseil d'éducation ont donné une autorisation écrite précise au cours de l'année scolaire écoulée.
- 2. Si l'administrateur décide d'accorder une telle autorisation, celle-ci doit être écrite et comprendre les éléments suivants :
 - a. La date et le but pour lesquels l'autorisation est accordée.

- b. L'endroit où la visite aura lieu au sein de l'école ou sur le terrain de l'école.
- c. Le nom et les coordonnées du membre du personnel de l'école que le délinquant ou un délinquant juvénile doit avertir lorsqu'il rentre dans la propriété scolaire.
- d. Le nom d'une personne, approuvée par l'administrateur, qui accompagnera le délinquant ou le délinquant juvénile s'ils pénètrent dans la propriété de l'école pour assister à un spectacle, un événement sportif ou un autre rassemblement de ce type qui peut comprendre plusieurs élèves.
- 3. Si l'administrateur de l'école ou de la garderie d'enfants juge que les circonstances de l'enregistrement justifient un refus, il peut rejeter la demande d'autorisation d'entrée du délinquant ou du délinquant juvénile.

B. Electeur inscrit

- 1. Les écoles et les services administratifs de MCPS sont fermés au personnel et aux élèves les jours des élections primaires et générales du Maryland, afin d'être utilisés comme bureaux de vote pour le public.
- 2. La loi de l'État permet à un délinquant ou un délinquant juvénile de rentrer dans la propriété de MCPS dans le but de voter le jour de l'élection s'ils sont dûment inscrits pour voter, et le lieu de vote du délinquant ou du délinquant juvénile se trouve sur cette propriété de MCPS.
- 3. Un administrateur ne peut entraver le droit de voter d'un délinquant ou d'un délinquant juvénile, si ce dernier est correctement inscrit pour voter et que son bureau de vote se trouve sur cette propriété de MCPS.
- C. Les contractuels qui collaborent avec MCPS ne peuvent pas délibérément employer un délinquant ou un délinquant juvénile pour travailler dans une école. Les obligations du contractuel sont énoncées dans la réglementation de MCPS DJA-RA, *Approvisionnement en équipements, fournitures, et services,* et les directives supplémentaires publiées par la division de l'approvisionnement.

D. Notification par les forces de l'ordre

 MCPS doit établir des protocoles d'accord avec les forces de l'ordre qui définissent les responsabilités des forces de l'ordre locales d'informer MCPS, comme le prévoit la loi du Maryland, que des personnes ont été inscrites au registre des délinquants sexuels adultes ou au registre des jeunes. Cette loi exige des forces de l'ordre qu'elles envoient un avis écrit au surintendant des écoles ou à son représentant dès que possible, mais dans un délai de trois jours ouvrables au plus, après que les forces de l'ordre reçoivent une déclaration d'enregistrement d'un délinquant sexuel.

2. 10 jours ouvrables au plus tard après avoir reçu l'avis de l'unité des forces de l'ordre locale, le surintendant des écoles ou son représentant doit envoyer un avis écrit de la déclaration d'enregistrement aux chefs d'établissement ou directeurs sous la supervision du surintendant, ou aux administrateurs d'installations de garde d'enfants sur la propriété de MCPS et que le surintendant juge nécessaire d'aviser pour protéger les élèves et le personnel d'un délinquant sexuel. 1

IV. PROCÉDURES

Éducation de délinquants, de délinquants juvéniles et d'anciens délinquants juvéniles

- A. Si un délinquant juvénile est déclaré coupable et placé par ordonnance judiciaire dans un établissement du Départment des services pour mineurs (DJS), son éducation sera assurée par le programme des services éducatifs pour mineurs (JSEP) et il ne sera plus inscrit comme élève de MCPS.
- B. Si un délinquant juvénile est jugé coupable et relâché dans la communauté, il reste inscrit comme élève de MCPS.
- C. En vertu de la loi du Maryland, MCPS ne peut dispenser d'enseignement à un délinquant ou un délinquant juvénile dans une école élémentaire ou secondaire de MCPS ou dans une installation utilisée pour la garde d'enfants. La loi n'autorise l'instruction d'un délinquant ou un délinquant juvénile que dans l'un des lieux suivants :
 - 1. Options de programmes non-MCPS en dehors de la propriété de MCPS :
 - a. Le Regional Institute for Children and Adolescents (RICA)
 - b. Certains programmes d'enseignement non public tels que définis par la loi
 - 2. Options de programme MCPS :

¹ Code annoté du Maryland, procédure pénale, section 11-709(b)(1-2)

- a. Programme d'enseignement à domicile et en milieu hospitalier (HHT) (en dehors de la propriété de MCPS)
- b. Un programme approuvé par le conseil d'éducation de Montgomery County (ailleurs que dans une école élémentaire ou secondaire ou une installation où se trouve une garderie d'enfants).
- D. Jusqu'à ce que la compétence juridictionnelle du tribunal pour jeunes prenne fin, l'Office of School Support and Improvement (OSSI) de MCPS est chargé de coordonner le programme éducatif de l'élève, en collaboration avec les services adaptés de MCPS.
 - 1. Le MCPS doit épuiser toutes les options de programme d'enseignement exhaustif avant d'utiliser le HHT pour les élèves, car le HHT n'est pas un programme d'enseignement alternatif, pas plus qu'il n'est destiné ou conçu pour remplacer le programme d'enseignement exhaustif d'un élève. Le HHT est conçu comme un service à court terme qui fournit un enseignement dans les matières de base aux élèves dont l'état de santé physique ou émotionnel les empêche de se rendre à l'école, conformément au règlement MCPS IOE-RB, enseignement à domicile et à l'hôpital.
 - 2. Le bureau de l'enseignement spécialisé de MCPS doit travailler en coordination avec RICA ou les programmes d'enseignement non public pour trouver les options éducatives disponibles pour les délinquants juvéniles souffrant d'une incapacité qui les rend éligibles.
- E. Lorsqu'un délinquant juvénile n'est plus sous la juridiction du tribunal pour mineurs, il est radié du registre des délinquants juvéniles.
 - 1. Un élève radié du registre peut se réinscrire dans son école d'affectation ou dans le programme qu'il suivait avant la décision du tribunal, s'il remplit les critères d'inscription d'un résident authentique de Montgomery County.
 - 2. L'OSSI évalue, au cas par cas, le placement de ces élèves, sous réserve de mesures disciplinaires pour une infraction énoncée dans le *Code de conduite des élèves de MCPS*.

Sources connexes: Annotated Code of Maryland, Criminal Procedure Article, §§11-704, 11-704.1, 11-713, 11-721, 11-722; Education Article §6-113.2

Historique du règlement: Nouveau règlement le 12 juin 2007 ; révisé le 27 août 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familal/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, Non-discrimination, équité, et compétences culturelles. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structuraux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

- R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :
 - (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
 - (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléquant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'éqard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www. montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la <i>Loi sur</i> les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org

Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***

Le coordinateur Title IX
Office of District Operations
Student Welfare and Compliance
15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850
240-740-3215 | TitleIX@mcpsmd.org

- *Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.
- **Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.
- ***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY); Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov; Agency Equity Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.